Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 027-212700033-20230928-V2023007-DE

Département de l'EURE
Commune d'Acquigny

N°V-2023-007
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19/09/2023
Date d'affichage
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt-Cinq Septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET Maire.

Étaient présents : Mesdames Nathalie LETAUX, Anne-Sophie MARC, Estelle SIMON, Sylvie CHENET, Chantal GILLET, Christine LEFORT

Messieurs Patrick GAILLON, Didier LESUT, Serge ARINAL, Guy GILET, Martial CHERON, Michel CLIPET, Didier MARTIN, Rémy CAHN, Erwan JOUBAUD

Nombre de conseillers	
en exercice	**19**
présents	**15**
votants	**16**

Absents excusés : Sylvie LAQUERRIERE, Estelle SIMON, Yann LE COSSEC
Absent : Laurent JAMES
Pouvoir de : Sylvie LAQUERRIERE à Nathalie LETAUX

Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Guy GILET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations interviennent sur le territoire communal et leurs manifestations contribuent à animer la commune. Afin de poursuivre leurs actions, elles sollicitent l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

A l'appui de cette demande, chacune a complété et retourné en mairie un dossier comprenant la présentation de l'association, les différents projets associatifs, le compte de résultat 2022, le budget 2023, l'attestation d'assurance, le relevé d'identité bancaire, le contrat d'engagement républicain.

Le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'une attestation d'assurance et d'un dossier complet

Au vu des demandes reçues à ce jour, et compte-tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°II-2023-009 en date du 27 Mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 027-212700033-20230928-V2023007-DE

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'ACCORDER** aux associations les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2022	**Proposition 2023**	Vote du conseil municipal
Acquigny Judo Vallée d'Eure	700	**700**	Unanimité 16 votants
Les amis de l'église Sainte Cécile	700	**700**	Unanimité 15 votants car Patrick COLLET ne participe pas
Les amis de l'école	800	**800**	Unanimité 16 votants
Acquigny Karaté Club	500	**500**	Unanimité 16 votants
Les anciens combattants	350	**350**	Unanimité 14 votants Patrick COLLET et Guy GILET ne participent pas
Les petits barbouilleurs	350	**350**	Unanimité 16 votants
L'île aux marmottes	350	**350**	Unanimité 15votants Anne-Sophie MARC
Le Souvenir Français	100	**100**	Unanimité 16 votants
Cercle des Ainés	500	**500**	Unanimité 11 votants Serge ARINAL, Guy GILET, Patrick GAILLON, Didier LESUT et Michel CLIPET ne participent pas
Lire et faire lires des bords de Seine et des rives de l'Eure	100	**100**	Unanimité 15 votants Serge ARINAL ne participe pas
Baseball Wallabies	300	**300**	Unanimité 16 votants
ALHBCI Basket		**800**	15 votants **FAVORABLE** **10 AVIS POUR** **5 AVIS CONTRE** Martial CHERON ne participe pas
FOOT USL		**300**	16 votants **FAVORABLE** **8 AVIS POUR** dont Patrick COLLET* **8 AVIS CONTRE**

**Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, lorsque le scrutin est public, si le résultat du vote d'une décision concernant un projet communal laisse apparaître les mêmes nombres de voix POUR et CONTRE, la décision sera favorable si le maire a voté POUR, et défavorable s'il a voté CONTRE.*

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Patrick COLLET
Maire d'Acquigny

MAIRIE D'ACQUIGNY 27400

Acte rendu exécutoire après transmission à la préfecture le 28 Septembre 2023 et publication et notification le 19 Septembre 2023